



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 49 Sp 11

Réunion du 29 septembre 2021

Présents : Mme Chery-Floch - MM Barrault – Schminke - Trinquesse

Début de la réunion à 16 h 00.

1. Réserves

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match pour les rencontres ci-dessous :
 - Match 23739496 du 26.09.21 Fleury La Vallée 1–Varennes 2 Départemental 2 gr B
 - Match 23805511 du 25.09.21 Paron FC 1–Auxerre Stade 2 U15 Départemental 1

2. Forfaits

Match 23799216 du 26.09.21 Auxerre Aigles FC 1 – Monéteau 3 Départemental 4 gr F

Courriel du club de Monéteau en date du 25 septembre 2021.

La commission,

- en application du règlement du championnat seniors - Forfait- article 19,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Monéteau 3 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Aigles FC,
- score : Auxerre Aigles FC = 3 buts, 3 pts / Monéteau 3 = 0 but, - 1 pt,
- donne match retour à jouer le 17 octobre 2021 sur les installations du stade des Brichères à Auxerre,
- amende 45 € au club de Monéteau pour forfait déclaré (amende 6.10).

Match 23741748 du 26.09.21 Malay Le Grand/Charmoy 2 – St Sauveur/Saints 1 départemental Féminin à 8

La commission, prend réception de la FMI,

- en application du règlement du championnat féminins – Forfait – article 17,
- attendu que l'équipes de St Sauveur/Saints était absente au coup d'envoi,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de St Sauveur/Saints au bénéfice de l'équipe de Malay Le Grand/Charmoy 2,
- score : Malay Le Grand/Charmoy 2 = 3 buts, 3 pts – St Sauveur/Saints = 0 but – 1pt,
- donne match retour à jouer le 6 février 2022 sur les installations de Malay Le Grand,
- Amende 90 € au club de St Sauveur pour forfait non déclaré (amende 6.13).

Match 23934767 du 25.09.21 Champs/Coul.Vineuse 1 – Avallon FCO/Magny 1 CY U18

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 25 septembre 2021.

La commission,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon FCO/Magny au bénéfice de l'équipe de Champs/Coul.Vineuse,
- score : Champs/Coul.Vineuse = 3 buts, 3 pts – Avallon FCO/Magny = 0 but, - 1pt,
- amende 30 € au club d'Avallon FCO pour forfait déclaré (amende 6.11).

Monsieur Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

3. Matches non joués

Match 23739974 du 26.09.21 Toucy 2 – St Bris 2 Départemental 3 gr B

Demande de report de match du club de St Bris en date du 24 septembre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 31 octobre 2021, date impérative.

Amende 20 € au club de St Bris – demande tardive de report en seniors (amende 5.22).

Match 23934738 du 25.09.21 Toucy/Diges.Pourrain 1 – GJ Armançon 1 CY U18

Demande de report de match du club de GJ Armançon en date du 23 septembre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 30 octobre 2021 à 15 h 00 sur les installations de Diges.

Amende 20 € au club de GJ Armançon – demande tardive de report en jeunes (amende 5.24).

4. Demande changements horaires, dates, terrains

Match 23739520 du 24.10.21 Fleury La Vallée 1 – Courson 1 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Fleury La Vallée en date du 28 septembre 2021.

La commission, en l'absence de l'accord du club de Courson, maintient cette rencontre à sa date initiale, le 24 octobre 2021.

Match 23752737 du 03.10.21 St Denis Les Sens 2 – St Julien Départemental 3 gr A

Demande de report de match du club de St Denis Les Sens en date du 26 septembre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 31 octobre 2021, date impérative.

Match 23739980 du 03.10.21 Fleury La Vallée 2 – Toucy 2 Départemental 3 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Toucy en date du 23 septembre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 octobre 2021 à 12 h 00 sur les installations de Fleury La Vallée.

Match 23799174 du 03.10.21 St Julien 2 – Joigny 3 Départemental 4 gr B

Courriel du club de St Julien en date du 29 septembre 2021.

La commission, vu l'indisponibilité des installations de St Julien, donne ce match à jouer le 3 octobre 2021 à 15 h 00 sur les installations de Cheny.

Match 23800839 du 03.10.21 St Florentin Portugais/Vergigny 2 – Serein AS 2 Départemental 4 gr C

La commission, vu la programmation des matchs sur les installations de St Florentin, donne ce match à jouer le 3 octobre 2021 à 12 h 30.

Match 23799196 du 03.10.21 Toucy 3/Saints 1 – St Sauveur 1 Départemental 4 gr D

Demande de changement d'horaire du club de Toucy en date du 24 septembre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 octobre 2021 à 12 h 00 en lever de rideau du match de Coupe de France sur les installations de Toucy.

Match 23741752 du 03.10.21 Appoigny 1 – Charmoy/Malay Le GD 1 Départemental Féminin à 8

Courriel du club d'Appoigny en date du 28 septembre 2021 : demande de report de match.

La commission, vu le refus du club de Charmoy, maintient ce match à sa date initiale, soit le 3 octobre 2021 à 10 h 00 sur les installations d'Appoigny.

Championnat Départemental Féminin à 8

Courriel du club de Ravières en date du 27 septembre 2021.

La commission prend note de ce courriel et programme les matchs suivants de l'équipe Ravières/Semur Epoisses en championnat Départemental Féminin à 8 sur les installations d'Epoisses (terrain synthétique) :

- Du 10.10.21 Ravières/Semur Epoisses 1 – St Sauveur/Saints 1
- Du 07.11.21 Ravières/Semur Epoisses 1 – Appoigny 1
- Du 21.11.21 Ravières/Semur Epoisses 1 – Monéteau/Toucy 1

Match 23934757 du 09.10.21 Chevannes 1 – Auxerre Sp Citoyen 1 CY U18

Demande de changement d'horaire du club de Chevannes en date du 27 septembre 2021.

La commission, en l'absence de l'accord écrit du club d'Auxerre Sp Citoyen, maintient ce match à sa date initiale, soit le 9 octobre 2021 à 16 h 00.

Match 23894404 du 02.10.21 Toucy/Diges.Pourrain 1 – Aillant 1 CY U15

Demande de changement d'horaire du club de Toucy en date du 27 septembre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 octobre 2021 à 14 h 30 sur les installations de St Sauveur.

Match 23894409 du 02.10.21 Chevannes 1 – Auxerre Sp Citoyen 1 CY U15

Demande de changement d'horaire du club de Chevannes en date du 27 septembre 2021.

La commission, en l'absence de l'accord écrit du club d'Auxerre Sp Citoyen, maintient ce match à sa date initiale, soit le 2 octobre 2021 à 16 h 00.

Match 23894410 du 02.10.21 Champs/Coul.Vineuse 1 – AJ Auxerre 3 CY U15

Demande de changement d'horaire du club de l'AJ Auxerre en date du 28 septembre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 octobre 2021 à 11 h 45 sur les installations de Champs Sur Yonne.

5. Feuilles de match informatisées

Match 23739619 du 26.09.21 Joigny 1 – Champigny 1 Départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Joigny = 5 / Champigny = 2.

Match 23798989 du 26.09.21 Pont Sur Yonne 2–Soucy Thorigny 1 Départemental 4 gr A

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Pont Sur Yonne 2 = 2 / Soucy Thorigny 1 = 8.

Match 23934743 du 25.09.21 FC Gatinais 1 – Fontaine.Gaillarde 1 CY U18

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : FC Gatinais 1 = 1 / Fontaine Gaillarde 1 = 7.

Match 23934750 du 25.09.21 Gron Véron 1 – Joigny 2 CY U18

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Gron Véron 1 = 2 / Joigny 2 = 0.

Match 23934761 du 25.09.21 Cerisiers 1 – Varennes/Serein AS 1 CY U18

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Cerisiers 1 = 6 / Varennes/Serein AS 1 = 4.

Match 23934768 du 25.09.21 Magny/Avallon FCO 2 – Champs/Coul.Vineuse 2 CY U18

La commission, vu le problème informatique rencontré pour la récupération des FMI pour cette catégorie CY U18,

- demande au club de Magny de faire parvenir la feuille de match papier pour le **mardi 5 octobre 2021**, date impérative.

Match 23934737 du 25.09.21 GJ Armançon 1 – Appoigny 1 CY U18

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- prend note du courriel de Mr Vié Guillaume en date du 27.09.21, observateur CDA qui était présent lors de la rencontre,
- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : GJ Armançon 1 = 4 / Appoigny 1 = 2.

6. Rappel - Règlement de la Feuille de Match informatisée

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »)

Les utilisateurs doivent se servir pour ces rencontres d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

La FMI est obligatoire pour les compétitions seniors District et Jeunes district fixées par le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football.

A partir du **1^{er} octobre 2021**, le protocole FMI doit être respecté sous peine d'amendes prévues à l'annexe 1 de l'annuaire du district.

Rappel

Une formation FMI est programmée le samedi 26 octobre 2021 au siège du District. La commission invite les clubs à inscrire les dirigeants qui utilisent la tablette pour la FMI.

Rappel également à tous les clubs de vérifier les informations sur la tablette avant la clôture de la FMI.

7. Questions diverses

Match 23804457 du 19.09.21 Gron Véron 1 – FC Gatinais 1 CY seniors

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- prend note des observations écrites du club de Gron Véron en date du 24 septembre 2021,
- prend note que Mme Robillard Lydie a officié comme déléguée pour cette rencontre.

Match 23739482 du 12.09.21 Champlost 1 – Sens FC 3 Départemental 2 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet,
- prend note des observations écrites du club de Champlost en date 18 septembre 2021,
- prend note des observations écrites du club de Sens FC en date du 25 septembre 2021,
- vu les incohérences entre les rapports reçus des deux clubs concernant l'absence de délégué pour cette rencontre,
- **décide de convoquer pour audition le mercredi 6 octobre 2021 à 18 h 30** au siège du district à Auxerre :
 - Mr Debreuve Philippe, arbitre de la rencontre,
 - Mr Beltier Rémy, arbitre assistant 1 du club de Champlost,
 - Mr Ismaili Mohamed, arbitre assistant 2 du club de Sens FC.

Match 23739500 du 03.10.21 Auxerre Sp Citoyen 1 – Coulanges La Vineuse 1 Départemental 2 gr B

Courriel du club de Coulanges La Vineuse en date du 27 septembre 2021 : demande d'arbitre. La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Monsieur Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23752725 du 26.09.21 Cerisiers 2 – St Denis Les Sens 2 départemental 3 gr A

La commission, vu les différents courriels reçus,

- prend note de la blessure du joueur Duseaux Eric du club de St Denis Les Sens et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 23752727 du 26.09.21 Sens Jeunesse 2 – Joigny 2 Départemental 3 gr A

La commission prend note des courriels des deux clubs en date du 27 septembre 2021 et enregistre le résultat (inversé sur la FMI) :

- Sens Jeunesse 2 = 0 / Joigny 2 = 3.

Match 23752724 du 06.02.22 FC Florentinois 1 – Malay Le Grand 1 Départemental 3 gr A

Courriel du club de Malay Le Grand en date du 27 septembre 2021 : demande d'arbitre.
La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 3739977 du 26.09.21 Varennes 3 – St Georges 2 Départemental 3 gr B

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- demande aux clubs de Varennes et St Georges de formuler leurs observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 5 octobre 2021**, date impérative.

Match 23800531 du 26.09.21 Serein HV 1 – Tanlay 1 Départemental 3 gr C

La commission prend note de la FMI concernant le changement d'arbitre au cours de la rencontre et souhaite un prompt rétablissement à Mr Drouhin Raymond du club de Tanlay.

Match 23800539 du 26.09.21 Arcy Sur Cure 1 – Vermenton 1 départemental 3 gr C

Courriel de l'arbitre officiel, Mr Ben Amar, en date du 28 septembre 2021.

La commission prend connaissance de ce mail et note que tous les joueurs remplaçants ont participé à la rencontre.

Match 23800553 du 10.10.21 Tanlay 1 – UF Tonnerrois 2 Départemental 3 gr C

Courriel du club de Tanlay en date du 27 septembre 2021 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 23799275 du 26.09.21 Andryes/Chatel Censoir 1 – Coulanges La Vineuse 2 Départemental 4 gr G

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- demande aux clubs d'Andryes et de Coulanges La Vineuse de formuler leurs observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 5 octobre 2021**, date impérative.

Monsieur Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23800837 du 03.10.21 Chéu 1 – Neuvy Sautour 2 Départemental 4 gr C

Courriel du club de Neuvy Sautour en date du 27 septembre 2021 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Monsieur Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23880214 du 19.09.21 Charmoy/Malay Le Gd 1 – Coulanges La Vineuse 1 Coupe Yonne féminine à 8

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- prend note des observations écrites du club de Charmoy en date du 25 septembre 2021,
- prend note que Mr Massé Eric a officié comme délégué pour cette rencontre.

Match 23805504 du 25.09.21 GJ Sens 2 – Sens Jeunesse 1 U15 départemental 1

Courriel du club de Sens FC en date du 25 septembre 2021.

La commission,

- prend note de l'absence du jeune arbitre désigné et transmet à la C.D.A,
- prend note que Mr Gharrassi Abdelaziz a officié comme délégué pour cette rencontre.

Match 23805510 du 25.09.21 Aillant 1 – Héry 1 U15 départemental 1

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet.
- demande aux clubs d'Aillant et d'Héry de formuler leurs observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 5 octobre 2021**, date impérative.

Match 23894416 du 02.10.21 Héry 1 – Monéteau/Venoy 1 CY U15

Courriel du club d'Héry en date du 28 septembre 2021 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Courriel du club de Sens FC en date du 28 septembre 2021

La commission en prend note et transmet cette demande à la commission des finances.

RAPPEL / Définition du PASS SANITAIRE :

La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 10 août 2021 et **du 1 er octobre 2021 pour les mineurs de 12 à 17 ans** comme prévu dans la loi.

Un délai de **deux mois** est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19.

Un décret décalant de 2 mois l'âge d'entrée en vigueur du pass sanitaire pour les mineurs devrait être prochainement publié au Journal Officiel.

Pour que le PASS SANITAIRE soit valide lors du contrôle, il y a 5 possibilités :

- ⇒ Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :
 - o Soit 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - o Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Janssen) ;
 - o Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.
- ⇒ Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) 3 jours maxi avant le jour du match, dont le résultat s'est avéré négatif.

La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats doit être pris en compte le plus tôt possible par les clubs pour s'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H-2 avant le coup d'envoi du match.

Exemple : Match du Dimanche = Test réalisé Jeudi – Vendredi ou Samedi

- ⇒ Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.
- ⇒ Soit avoir un certificat de contre-indication à la vaccination covid.
- ⇒ Soit avoir réalisé un Auto-test supervisé et validé par un professionnel de santé générant un QR code, dont le résultat s'est avéré négatif.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Fin de la réunion à 18 h 15.

Le Président de Commission - Trinquesse Jean-Louis